



Programme Échanges entre générations

Le programme Échanges entre générations vise l'octroi d'aides financières à des résidences pour aînées et aînés admissibles qui souhaitent héberger une ou deux personnes poursuivant des études postsecondaires, en échange de leur engagement bénévole auprès des résidentes et résidents. Le présent appel de projets s'inscrit dans le cadre de la mesure 68 de l'axe d'intervention 9, « Faciliter l'accès à l'habitation pour vieillir à domicile », du [Plan d'action gouvernemental 2024-2029 – La fierté de vieillir](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

FAITS SAILLANTS

- Période de dépôt des demandes : du 6 juillet au 31 août 2026, à 23 h 59
- Durée du projet de cohabitation : de 9 à 12 mois
- Confirmation des aides financières : avant le 31 mars 2027
- Toute demande d'aide financière doit être transmise par courriel avant la fin de la période de dépôt à l'adresse Depot.Projet.SAJ@jeunesse.gouv.qc.ca

Le [Centre collégial d'expertise en gérontologie](#) (CCEG) du Cégep Drummond est mandaté pour accompagner les résidences ainsi que les étudiantes et étudiants à toutes les étapes du projet. Il peut aussi aider au jumelage entre les deux.

Soutien pour participer à un projet de cohabitation : cohabintergen@cegepdrummond.ca

RAISON D'ÊTRE

Le Québec est confronté, depuis plusieurs années, à d'importants défis démographiques. Plus particulièrement, la proportion de personnes âgées ne cesse de croître depuis des décennies, au point où celles-ci sont désormais plus nombreuses que les jeunes de 20 ans et moins¹.

Afin de soutenir le dialogue intergénérationnel et de favoriser l'engagement des jeunes au sein de leur collectivité², le Secrétariat à la Jeunesse (SAJ) a mis en œuvre le programme Échanges entre les générations. Depuis 2018, il permet de financer des initiatives pour entretenir et resserrer les liens entre les jeunes et les personnes âgées.

Compte tenu de la demande croissante et de l'efficacité démontrée des projets de cohabitation intergénérationnelle, le SAJ en a fait, depuis 2021, une priorité. À ce jour, 52 projets de ce type ont été déployés au Québec.

Les retombées de ces projets sont multiples et importantes. Ils contribuent notamment à renforcer la solidarité entre les générations, en favorisant une meilleure compréhension des réalités, des besoins et des enjeux propres à chacune. En ce sens, les initiatives soutenues constituent autant de leviers concrets pour promouvoir une société plus inclusive, cohésive et intergénérationnelle.

OBJECTIFS

Objectif principal

Favoriser le dialogue entre les générations.

Objectifs spécifiques

- Encourager l'établissement de relations intergénérationnelles positives et enrichissantes entre les jeunes et les personnes âgées.
- Contribuer à la création d'environnements favorisant des activités de mentorat, de maillage et de transfert d'expertise et de connaissances.
- Favoriser l'engagement bénévole des jeunes ainsi qu'un rapprochement intergénérationnel entre des étudiantes et étudiants et des personnes âgées.

ADMISSIBILITÉ

Demandeurs admissibles

Sont admissibles les résidences pour aînés qui se conforment **aux exigences suivantes** :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL), une coopérative ou encore une résidence privée pour aînés (RPA) certifiée par le MSSS;
- Être dûment immatriculée au Registraire des entreprises du Québec depuis au moins un an;
- Avoir son siège social au Québec.

¹ [Évolution, mouvement et structure par âge de la population](#), Institut de la statistique du Québec, 13 mai 2026. Page consultée le 12 juin 2026.

² [Politique québécoise de la jeunesse 2030](#), Secrétariat à la jeunesse, 2016.

Projets admissibles

Sont admissibles les projets qui :

- visent les étudiantes et étudiants québécois âgés de 15 à 35 ans qui poursuivent des études au niveau professionnel, collégial ou universitaire;
- visent l'atteinte des objectifs du programme;
- offrent un hébergement complet (studio ou appartement entièrement meublé, incluant une chambre individuelle) pour une durée de 9 à 12 mois;
- offrent un minimum de 1 repas par jour;
- offrent l'accès à Internet pour toute la durée du projet;
- prévoient la participation bénévole de la, du ou des jeunes auprès des aînées et aînés de la résidence, à raison d'environ 35 heures par mois;
- définissent, en collaboration avec la, le ou les jeunes, des tâches à accomplir ainsi qu'un horaire à respecter;
- assurent une contribution minimale quant aux dépenses admissibles affectées au projet (en ressources humaines, matérielles ou financières) :
 - Minimum de 20 % des dépenses admissibles pour les OBNL et coopératives;
 - Minimum de 40 % pour les RPA.
- prévoient l'encadrement par une ou un membre de la direction afin d'assurer l'atteinte des objectifs du programme.

Exemples de projets non admissibles :

- Projet comportant des activités lucratives au profit du promoteur;
- Projet impliquant une contribution, en espèces ou en services, de la part d'un autre organisme déjà financé par le SAJ pour un projet similaire;
- Projet impliquant des tâches liées aux services de base prévus par la résidence (ex. : soins de santé, cuisine, entretien, etc.);
- Demande s'apparentant à un financement salarial pour les jeunes.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles si elles sont dûment justifiées et directement imputables à la réalisation du projet :

- Le salaire et les charges sociales :
 - Le temps consacré par une employée ou un employé ou par une ressource embauchée aux fins du projet.
- Le loyer :
 - Studio ou appartement avec chambre individuelle. Celui-ci doit être entièrement meublé.
- Les repas :
 - Un minimum de 1 repas par jour pour la personne hébergée doit être inclus, et ce, pour toute la durée du projet.
- Les autres frais liés au logement :
 - Cela peut inclure : service de ménage, buanderie, laissez-passer mensuel pour le transport en commun, ou toute autre dépense justifiée liée à l'hébergement.
- Les frais des activités réalisées par la ou les personnes étudiantes :
 - Les frais d'achat de fournitures et de matériel, de location ou de production de contenus et d'outils, de services, de location de salles et d'équipements, de repas pour les participantes et participants, de transport et d'autres sommes qui servent exclusivement à la réalisation d'activités intergénérationnelles. Toutefois, ces frais n'incluent pas les charges sociales ou les salaires liés à la réalisation du projet.
- Les frais de communication :
 - Les frais de promotion et de publicité (graphisme, matériel promotionnel, placement média, organisation d'une conférence de presse, etc.).
- Les frais d'administration (pour un maximum 10 % des dépenses) :
 - Les frais associés à la coordination de l'organisme, au loyer, aux taxes foncières, aux assurances, aux télécommunications, à l'entretien et à la réparation, à la papeterie et aux articles de bureau, aux fournitures et au matériel informatique, aux honoraires professionnels, aux cotisations et aux abonnements, aux frais bancaires ou encore à l'acquisition ou à l'amortissement des immobilisations.

Les dépenses engagées avant la date du dépôt du dossier, incluant celles ayant fait l'objet d'engagements contractuels par le bénéficiaire, ne sont pas admissibles.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse par le SAJ. Les projets seront sélectionnés en fonction d'une évaluation de leur mise en œuvre au cours des dernières années, s'il y a lieu, ainsi que de leur pertinence, de leur efficacité et de leur efficience.

MONTANT DEMANDÉ

Le montant maximal demandé peut totaliser :

- 30 000 \$ pour l'hébergement d'une étudiante ou d'un étudiant.
- 50 000 \$ pour l'hébergement de deux personnes étudiantes.

L'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles pour les OBNL et les coopératives, et jusqu'à 60 % pour les RPA.

La contribution des résidences peut se traduire en biens et services (ex. : ressources humaines, coût du loyer, repas) ou en ressources financières (ex. : achat de matériel pour les activités).

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET DES DOCUMENTS REQUIS

Toute demande d'aide financière doit comprendre le dépôt des documents suivants :

- [Formulaire de dépôt](#);
- [Budget du projet](#);
- Grille tarifaire du bénéficiaire présentant le détail des services offerts et des inclusions (loyer, repas, services, etc.);
- Dernière vérification comptable, signée par le conseil d'administration;
- Pour les OBNL, joindre également les documents suivants :
 - Dernier rapport annuel, adopté par le conseil d'administration;
 - Liste des membres du conseil d'administration;
 - Lettres patentes de l'organisme;
 - Règlements généraux de l'organisme.

Au terme du processus de sélection, une lettre d'annonce ou de refus sera envoyée à l'ensemble des demandeurs ayant soumis un projet afin de les informer de la décision relative à leur dossier.

DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

- Toute demande d'aide financière doit être transmise par courriel avant la fin de la période de dépôt à l'adresse Depot.Projet.SAJ@jeunesse.gouv.qc.ca.
- Pour toute question, veuillez communiquer avec le SAJ à l'adresse emilie.presseau@jeunesse.gouv.qc.ca.

SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

Chaque aide financière sera officialisée par une lettre de modalité. Chaque année, les bénéficiaires devront minimalement fournir :

- un rapport incluant le bilan complet des activités réalisées;
- un rapport financier;
- un sondage de satisfaction mené auprès des personnes étudiantes et des résidentes et résidents.

Les résidences peuvent compter sur l'accompagnement du CCEG tout au long de la démarche (élaboration de la demande d'aide financière, reddition de compte, etc.).